

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2014

CP2014_09_38
id. 1037

L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**ELECTRIFICATION RURALE
PROGRAMME DÉPARTEMENTAL 2014**

Lors de sa séance du 27 janvier 2014, notre Assemblée a voté une autorisation de programme, Article 2041782, Sous-Fonction 74, d'un montant de **686 021 €** au titre du programme 2014 d'Electrification Rurale.

Aujourd'hui, je sou mets à votre examen la répartition des crédits départementaux 2014 sur différents projets de renforcement de réseaux tels qu'ils ont été établis par le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne, au titre de l'année en cours.

Ainsi, le programme départemental 2014 retenu par le Syndicat Départemental d'Energie s'élève à **857 526 € HT**. Il permet de procéder à des travaux de renforcement de réseaux sur tout le département. Pour ce programme dit « départemental », la dotation du Conseil Général sera de **686 021 €**.

En conclusion, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041782, sous fonction 74.

Dans la mesure où cette proposition serait retenue, la situation budgétaire serait la suivante :

- autorisation de programme	686 021 €
- engagement à ce jour	0 €
- engagement à la présente Commission	686 021 €
- disponible	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 27 janvier 2014 approuvant une autorisation de programme d'un montant de 686 021 € au titre du programme 2014 d'électrification Rurale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le programme de travaux établi par le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne au titre des travaux de renforcement de l'exercice 2014 (programme départemental) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'arrêté attributif correspondant à l'aide sollicitée par le Syndicat départemental d'Électricité ;

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041782, sous fonction 74.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET